



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Marion JUGE

Délibération n°DL.2025-047-911 : MAISON DE LA PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE (CHD) – INTERVENTION DU CMPI DE MARMANDE

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Depuis 2011, une convention de partenariat est souscrite entre le CMPI de Marmande, structure du Centre Hospitalier Départemental de la Candélie et la Maison de la Petite Enfance.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Pour le CMPI de Miramont-de-Guyenne :
 - Eclairer et aider à cerner la problématique d'un enfant dont le comportement et les attitudes interpellent l'équipe ou la famille ;
 - Être à l'écoute de la structure d'accueil, observer, proposer un temps d'échange ;
 - Favoriser l'inclusion des enfants ;
 - Favoriser la prévention précoce ;
 - Accompagner l'enfant et sa famille, sur le lieu d'accueil et si nécessaire vers un lieu de soins ;
 - Accompagner l'équipe de la crèche pour un accueil adapté aux besoins de l'enfant.
- Pour la micro-crèche :
 - accueillir les enfants quelles que soient leurs différences ou leurs difficultés, permettant ainsi une véritable ouverture de la structure vers l'extérieur ;
 - favoriser les rencontres, les échanges, la tolérance et le respect d'autrui ;
 - offrir aux enfants en difficulté un environnement qui leur permet de se développer à leur propre rythme en éprouvant leurs compétences et leur estime de soi, malgré leurs limites, au sein d'un groupe ayant des rythmes et des besoins différents.

Le partenariat repose sur l'intervention d'un membre de l'équipe mobile du CMPI (infirmière diplômée d'état) dans les locaux de la micro-crèche, présente sur un temps d'accueil.

Un calendrier d'intervention sera défini entre la crèche et le CMPI de Miramont-de-Guyenne

L'intervention aura lieu une demie journée deux fois par mois, les vendredis matin.

Le personnel mis à disposition demeure salarié du CMPI, à ce titre, sous la responsabilité et l'autorité du CMPI de Miramont-de-Guyenne.

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

La prestation fournie ne donne lieu à aucune rémunération du CHD.

Fort de l'expérience accumulée depuis 2011 sur ce partenariat, qui s'est révélé être un soutien précieux tant pour l'équipe du multi-accueil que pour les familles, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de développer la prévention des troubles psychiatriques chez l'enfant ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le partenariat instauré entre la Commune de Miramont de Guyenne et le Centre Hospitalier Départemental de la « Candélie » (47916 AGEN) afin de développer une démarche préventive en matière de psychiatrie infanto juvénile au sein du multi-accueil municipal « Yves Dumichel », via l'intervention régulière de personnels qualifiés appartenant au Centre Médico-Psychologique Infantile de Marmande est approuvé pour une durée de 1 an renouvelée par tacite reconduction, et prend effet à partir du 2 juin 2025.

Article 2 : les conditions d'interventions, et notamment le caractère volontaire du suivi de la part des familles, sont inscrites dans le règlement intérieur du multi-accueil ;

Article 3 : la convention est passée à titre gratuit, elle ne donne lieu à aucune rémunération du prestataire ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat ainsi que le règlement intérieur modifié du multi-accueil Yves Dumichel ;

Article 5 : la directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 juin 2025,

Jean-No

